



IMPORTANT

Plantes dans les bagages à main

Si vous avez **importé des plantes sans déclaration** d'importation ou **dans l'illégalité**

vous serez l'objet de sanctions.

- ◆ **Assurez-vous** de visiter **le comptoir phytosanitaire** avant l'inspection douanière.



Veuillez noter les points suivants concernant les plantes apportées au Japon en bagage à main.

1. Les plantes doivent être déclarées sur la **Déclaration des effets personnels et des articles non accompagnés** (Déclaration douanière).
2. **Les semences et les plants, les fleurs coupées, les légumes, les fruits, les grains, le riz**, etc. doivent être **accompagnés d'un certificat phytosanitaire** délivré par l'agence gouvernementale du pays exportateur.
3. Les plantes **interdites** d'entrée au Japon seront **détruites**.

- ◆ Le processus d'inspection peut prendre un certain temps lors de l'enregistrement des informations du passeport et de la carte d'embarquement.



Les individus faisant entrer des végétaux au Japon de manière illégale s'exposent à la **destruction des végétaux, à une peine d'emprisonnement maximale de 3 ans ou jusqu'à 3 millions de yens (jusqu'à 50 millions de yens dans le cas d'une personne morale)**, conformément à la Loi sur la quarantaine des végétaux.



Pour savoir ce que vous pouvez importer au Japon, consultez ce document.



Pour en savoir plus sur les certificats d'inspection, consultez ce document.

Coordonnées des Centres phytosanitaires

- Centre phytosanitaire de Yokohama 045-211-7153
- Centre phytosanitaire de Nagoya 052-651-0112
- Centre phytosanitaire de Kob 078-331-2386

- Centre phytosanitaire de Moji 093-321-2601
- Bureau phytosanitaire de Naha 098-868-2850

MAFF
Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
農林水産省

Alerte l'introduction d'organismes nuisibles